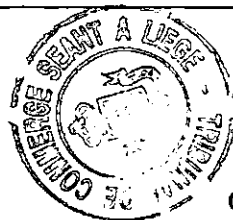


Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be



12030468



23 -01- 2012

Greffe

Dénomination : **SOGETIM**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue des Augustins, 50 - 4000 LIEGE

N° d'entreprise : 0424440227

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS - CONVERSION EN TITRES NOMINATIFS**

D'un procès verbal reçu par le notaire Michael LEJEUNE, résidant à Nandrin, le 29 décembre 2011, enregistré à Comblain-au-Pont le 6 janvier 2012 volume 430 folio 32 case 7, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SOGETIM s'est réunie et a décidé de ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'acter la conversion des titres au porteur de la société en titres nominatifs. Elle déclare que les titres au porteur seront détruits.

(on omet)

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts relatif à la forme des titres comme suit :

Article six: Nature des titres

Les titres sont nominatifs.

Ils sont inscrits dans un registre tenu au siège social dont tout actionnaire ou tout tiers intéressé pourra prendre connaissance. Y seront relatés, conformément à la loi, les transferts ou transmissions de titres. »

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts pour les mettre en conformité avec la nature des titres comme suit :

« Article vingt-sept Admission à l'assemblée

Pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au moins trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée, informer par un écrit le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée générale et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Déposé en même temps

- expédition de l'acte du 29 décembre 2011

- coordination des statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Michael LEJEUNE.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature